

CONDITIONS GENERALES DU BON DE COMMANDE. Ce contrat d'achat (le Contrat) contient les conditions gnrales applicables aux Bons de Commande standards d'Apple et s'applique tout bon de commande (le Bon de Commande) soumis au Vendeur par Apple. Tel qu'utilis dans ce Contrat, Vendeur dsigne le vendeur ainsi que ses filiales et affilies, et Apple dsigne Apple Retail France E.U.R.L. . Le Vendeur obtiendra l'accord de ses filiales et affilies quant aux dispositions du Contrat et sera responsable du respect des dispositions du Contrat par ses filiales et affilies. Par les présentes, le Vendeur et Apple conviennent de ce qui suit :?

1. SERVICES ET PRODUITS A LIVRER. Le Vendeur accepte de fournir les services (les Services) et/ou de livrer les produits (les Produits, ce terme incluant tout produit livré dans le cadre des Services) décrits dans tout Bon de Commande, conformément au Bon de Commande applicable et au Contrat. L'acceptation d'un Bon de Commande et du Contrat intervient la plus proche des dates suivantes : (i) dans un délai de cinq (5) jours compter de leur réception par le Vendeur ; ou (ii) l'expédition des Produits ; ou (iii) lors du commencement d'un Service. Le Vendeur sera lié par les termes du Contrat, y compris toutes les dispositions figurant au recto d'un Bon de Commande applicable, que le Vendeur accuse réception du Contrat ou du Bon de Commande ou qu'il le signe, moins que le Vendeur ne se soit opposé par écrit ces termes dans un délai de cinq (5) jours compter de la réception du Contrat et/ou du Bon de Commande, préalablement l'expédition des Produits ou au commencement des Services. Ce document ne constitue pas une offre ferme et peut être révoqué tout moment avant l'acceptation. Le Contrat ne peut être complété, modifié, remplacé, ou encore remanié, sauf par écrit spécialement qualifié d'avenant au Contrat et signé par un représentant habilité d'Apple. Toutes les dispositions contenues dans un accus de réception, une facture, ou toute autre communication du Vendeur, qui seraient incompatibles avec les termes du Contrat, sont rejetées par les présentes. Dans la mesure où le Contrat pourrait être considéré comme une acceptation de l'offre préalable du Vendeur, une telle acceptation n'est valable qu'à condition que le Vendeur ait consenti aux termes de présentes. Par ailleurs, l'expédition des Produits et le commencement des Services constitue une telle acceptation. Apple se réserve par les présentes le droit de reporter toute livraison ou d'annuler tout Bon de Commande déposé tout moment avant l'expédition des Produits ou au commencement des Services. Apple ne sera soumise aucune dépense ou frais supplémentaires du fait d'une telle annulation.?

2. LIVRAISON. Le respect des délais est essentiel. La livraison des Produits doit être effectuée conformément au calendrier, par le transporteur et au lieu indiqué au recto du Bon de Commande concerné. Apple se réserve le droit de retourner, port restant dû, tous les Produits reçus en avance par rapport au calendrier de livraison. Si aucun calendrier de livraison n'est spécifié, la commande devra être exécutée immédiatement et la livraison s'effectuera par le moyen de transport le plus rapide, terrestre ou maritime. Si aucun mode de transport n'est spécifié dans le Bon de Commande, le Vendeur devra utiliser le transporteur le moins coûteux. Dans le cas où le Vendeur ne livre pas les Produits dans le délai indiqué, Apple peut, sans inscription, refuser d'accepter les Produits et résilier le Contrat ou, sans préjudice des autres droits et recours conférés Apple par le Contrat, décider d'accepter les Produits du Vendeur qui peuvent être livrés et résilier le Contrat pour le reste. Le Vendeur doit emballer les articles dans des conteneurs adaptés afin de permettre un transport et une manipulation sûrs. Chaque conteneur livré doit être étiqueté et marqué afin que son contenu puisse être identifié sans qu'il soit nécessaire de l'ouvrir. Toutes les boîtes et emballages doivent contenir des bordereaux d'envoi numrant leur contenu. Si indiqué, le numéro des pièces Apple doit figurer sur le bordereau d'envoi du Vendeur. Le numéro du Bon de Commande d'Apple doit apparaître sur tous les emballages d'expédition, bordereaux d'envoi, bons de livraison et connaissements. Le Vendeur identifiera clairement le pays d'origine de tous les Produits livrés et indemnisera Apple de tous les frais, droits de douane, pénalités, dommages-intérêts, indemnités transactionnelles ou frais juridiques encourus par Apple du fait d'un manquement du Vendeur son obligation d'identifier le pays d'origine ou d'une mauvaise identification de ce pays d'origine.?

3. VENTE PAR DESCRIPTION, RISQUES DE PERTE ET DESTRUCTION DES PRODUITS. Lorsque la vente des Produits se fait par description, les Produits doivent correspondre exactement la description en

vertu du Contrat. Le Vendeur assume tous les risques de perte jusqu'à ce que la propriété soit transférée Apple. La propriété des Produits est transférée Apple lors de la réception par Apple des Produits au lieu de destination désigné. Cependant, si le lieu de destination désigné est un entrepôt exploité par le Vendeur ou un tiers agissant pour le compte du Vendeur (une Plate-Forme), même s'il est situé dans les locaux commerciaux d'Apple, la réception par Apple, ainsi que le transfert des risques et le transfert de propriété Apple, auront lieu lorsque les Produits seront retirés de la Plate-Forme et physiquement livrés Apple. Si les Produits commandés sont détruits préalablement au transfert de propriété Apple, Apple peut, son choix, résilier le Contrat ou réclamer la livraison de Produits de substitution en quantité et de qualité identiques. Une telle livraison s'effectuera dans les meilleurs délais et sans préjudice de tous autres droits et recours dont dispose Apple en vertu du Contrat. Si la perte des Produits est partielle, Apple aura le droit de réclamer la livraison des Produits qui n'ont pas été détruits.

4. PAIEMENT ET FACTURATION. En contrepartie de la fourniture des Services, de la livraison des Produits et de la cession des droits Apple telle que prévue par le Contrat, Apple paiera au Vendeur le moins élevé des montants suivants : (i) le montant convenu entre les parties et indiqué sur le Bon de Commande concerné, ou (ii) le prix fixé par le Vendeur la date d'expédition (pour les Produits), ou la date de commencement des Services (pour les Services). Si le lieu de destination des Produits est une Plate-Forme (telle que définie ci-dessus), Apple paiera au Vendeur le moins élevé des montants suivants : (a) le montant convenu entre les parties et indiqué sur le Bon de Commande concerné, ou (b) le prix fixé par le Vendeur la date laquelle les Produits sont retirés de la Plate-Forme et physiquement remis Apple. Les taxes et autres frais applicables, tels que les frais d'expédition, frais et droits de douane, impositions et autres surtaxes imposées par l'administration figureront séparément sur la facture du Vendeur. Le paiement par chèque est réputé effectué lors de son envoi par la poste et le paiement par virement bancaire est réputé effectué lorsque les fonds quittent le compte bancaire d'Apple. Le paiement ne vaut pas acceptation des Produits ou Services. Tous les droits de douane, charges, impositions, droits de rémunération pour copie privée, taxes environnementales, et toutes autres taxes applicables aux Produits avant leur réception par Apple conformément au Bon de Commande, seront la charge du Vendeur. Le Vendeur facturera Apple tous les Produits livrés et tous les Services effectivement fournis. Chaque facture établie par le Vendeur doit être soumise Apple dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours compter de la fourniture des Services ou de la livraison des Produits, ou s'il est différent, dans le délai convenu entre les parties ou spécifié dans le Bon de Commande, et doit faire référence au Bon de Commande concerné. Apple se réserve le droit de retourner toutes les factures incorrectes. Apple bénéficiera d'une réduction de deux pour cent (2%) du montant facturé pour toutes les factures qui n'auront pas été soumises dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours compter de la fourniture des Services ou de la livraison des Produits. Sauf indication contraire au recto du Bon de Commande, Apple devra payer le montant facturé dans un délai de quarante-cinq (45) jours compter de la réception d'une facture non contestée. Le Vendeur devra envoyer une facture originale en un seul exemplaire Apple Computer Accounts Payable Department. Le Vendeur ne recevra aucun droit d'auteur ou autre rémunération sur la production ou la distribution des produits développés par Apple ou par le Vendeur en rapport avec les Produits ou Services fournis par le Vendeur ou partir de ceux-ci. Dans la mesure où des Produits ou Services qui ne constituent pas des Éléments de Propriété Intellectuelle tels que définis ci-dessous sont protégés par des droits de propriété intellectuelle, le Vendeur concède Apple, par les présentes, une licence gratuite, non exclusive, transférable (incluant le droit de concéder des sous-licences), irrévocable, pour le monde entier et pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle par le droit français, tout droit étranger et toute convention internationale applicable, sur ces droits de propriété intellectuelle et garantit qu'il dispose des droits nécessaires pour concéder une telle licence Apple. Les droits ainsi concédés comprennent les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation, de modification, d'adaptation, de traduction, de commercialisation, pour tous supports et par tout moyens connus ou inconnus ce jour, et ce pour tous pays.

5. GARANTIES. 5.1. Services. Le Vendeur garantit que tous les Services seront exécutés de manière sérieuse et professionnelle, avec le niveau de compétence et d'attention requis par les règles de l'art. De plus, le Vendeur garantit que les Services seront exécutés conformément aux spécifications et l'état des travaux applicables, et

qu'ils seront appropriés au regard des objectifs qui y sont visés. Le Vendeur garantit que la fourniture de Services au titre du Contrat n'entrera pas en conflit avec tout autre contrat ou restriction légale par lequel le Vendeur est lié, ni ne sera prohibé de quelque manière que ce soit ce titre.?

5.2. Produits. Le Vendeur garantit que tous les Produits fournis seront neufs et n'auront pas été utilisés ou remis neuf. Le Vendeur garantit que les Produits livrés seront exempts de défauts de conception et de fabrication et qu'ils seront conformes toutes les spécifications applicables, soit pendant une durée de quinze (15) mois compter de la date de livraison des Produits Apple, soit pendant la durée indiquée dans la garantie standard du Vendeur couvrant les Produits, si cette durée est plus longue. Par les présentes, le Vendeur s'engage à mettre à la disposition d'Apple des pièces de rechange, pendant une durée de cinq (5) ans compter de la date d'expédition et au prix du Vendeur alors en vigueur, réduction faite des remises applicables. En outre, les Produits achetés sont soumis toutes les garanties écrites ou orales expressément accordées par les représentants du Vendeur, et toutes les garanties légales. Le Vendeur devra fournir à Apple sa garantie standard et la garantie de service applicable aux Produits. Toutes les garanties seront accordées à Apple et ses clients. Si Apple identifie, pendant la période de garantie, un problème au titre de la garantie relative aux Produits, Apple informera immédiatement le Vendeur de ce problème et renverra les Produits au Vendeur, aux frais de ce dernier. Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables compter de la réception des Produits renvoyés par Apple, le Vendeur devra, au choix d'Apple, soit réparer ou remplacer les Produits concernés, soit créditer le compte d'Apple d'un montant correspondant. Les Produits remplacés et réparés seront garantis pendant la plus longue des deux périodes suivantes : le reliquat de la période de garantie ou six (6) mois.?

6. INSPECTION. Apple bénéficiera d'un temps raisonnable après la réception des Produits et avant le paiement pour inspecter la conformité des Produits au Bon de Commande et aux spécifications applicables. Les Produits reçus avant l'inspection ne seront pas considérés comme acceptés jusqu'à ce qu'Apple ait effectué les tests adéquats pour déterminer si les Produits sont conformes. L'utilisation d'une partie des Produits des fins de test ne saurait constituer une acceptation de ces Produits. Si les Produits ne sont pas entièrement conformes aux dispositions des présentes, Apple sera en droit de les refuser. Les Produits non conformes seront renvoyés au Vendeur en port dû, et le risque de perte passera sur le Vendeur compter de la remise des Produits par Apple au transporteur choisi.?

7. INDEPENDANCE DES PARTIES. Apple est uniquement intéressée par les résultats obtenus au titre du Contrat. La manière et les moyens utilisés pour atteindre ces résultats ne relèvent que du Vendeur. Le Vendeur est un contractant indépendant sous tous les aspects, et n'a aucun pouvoir, exprès ou implicite, pour engager Apple en vertu d'un contrat ou autrement. Ni le Vendeur ni ses employés, représentants ou sous-traitants (les Représentants du Vendeur) ne sont des représentants ou des employés d'Apple et ils n'ont par conséquent pas droit aux avantages liés aux emplois d'Apple, y compris notamment tout type d'assurances. Le Vendeur est seul responsable des frais et dépenses qu'il engage pour exécuter ses obligations au titre du Contrat, et il doit fournir ses propres équipements et fournitures.?

8. OBLIGATIONS DU VENDEUR AU REGARD DES IMPÔTS ET DES REGISTRES. Il appartient au Vendeur de remplir les formulaires fiscaux appropriés et de payer tous impôts ou redevances, y compris les impôts provisionnels et les charges sociales, qui sont dus par le Vendeur au titre des paiements reçus en vertu du Contrat. Le Vendeur s'engage également à fournir à Apple une assistance raisonnable en cas de contrôle fiscal. Apple ne sera pas responsable du paiement de tous impôts ou taxes, ni de toute retenue ou charge qui s'appliquerait sur les sommes perçues par le Vendeur.?

9. ASSURANCE. Il appartient au Vendeur de souscrire et de demander aux Représentants du Vendeur de souscrire les assurances santé, automobile, responsabilité professionnelle, responsabilité civile, responsabilité du fait des produits, et toutes autres assurances appropriées, requises par la loi ou au titre des activités habituelles du Vendeur et des Représentants du Vendeur, prévoyant les couvertures les plus élevées. Le Vendeur devra fournir à Apple, sa demande, les attestations d'assurance ou la preuve de la couverture, avant de commencer exécuter le Contrat. Le Vendeur devra fournir une couverture suffisante pour tout bien

appartenant Apple qui serait sous la garde du Vendeur ou des Représentants du Vendeur.?

10. INDEMNISATION. Le Vendeur devra indemniser et garantir Apple de toute responsabilité et, la demande d'Apple, défendre Apple, ses administrateurs, directeurs, clients, représentants et employés, contre toutes réclamations, responsabilités, dommages, pertes et dépenses, y compris les frais d'avocat, qui résultent de, ou sont en rapport avec les Produits et Services fournis en vertu du Contrat, et notamment (i) toute demande fondée sur le décès ou le dommage corporel subi par quiconque, toute destruction ou dommage matériel, ou toute contamination de l'environnement et tous coûts associés l'assainissement, incluant les demandes au titre de la Directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ou toute législation nationale transposant cette Directive, (ii) tout manquement du Vendeur ses obligations au titre de directives de l'administration fiscale adressées des prestataires ou fournisseurs indépendants, (iii) toute demande fondée sur la négligence, une omission ou un dol ou une faute lourde du Vendeur ou des Représentants du Vendeur, et (iv) toute demande d'un tiers dirige l'encontre d'Apple, et alléguant que les Produits ou Services, les résultats des Services ou tous autres produits ou procédés fournis au titre du Contrat, portent atteinte un brevet, un droit d'auteur, une marque, un secret commercial ou tout autre droit de propriété d'un tiers, qu'ils soient fournis indépendamment ou en combinaison avec d'autres produits, logiciels ou procédés. Le Vendeur s'engage ne pas transiger sur une telle demande sans le consentement préalable écrit d'Apple. Le Vendeur s'engage payer ou rembourser tous les frais qui pourraient être engagés par Apple pour obtenir cette indemnisation, y compris les frais juridiques. Si l'utilisation des Produits ou Services par Apple, ses distributeurs, ses sous-traitants ou ses clients était interdite ou menacée d'interdiction, ou si elle faisait l'objet d'une procédure judiciaire, le Vendeur devrait, ses frais, soit (a) les remplacer par des Produits ou Services non contrefaisants tout parfaitement équivalents, soit (b) modifier les Produits ou Services afin qu'ils ne soient plus contrefaisants, tout en tant parfaitement équivalents en termes de fonctionnalités, soit (c) obtenir pour Apple, ses distributeurs, ses sous-traitants ou ses clients le droit de continuer utiliser les Produits ou Services, soit (d) si aucune de ces solutions n'est envisageable rembourser tous les montants payés au titre des Produits ou Services contrefaisants.?

11. CONFIDENTIALITE. Le Vendeur peut avoir connaissance d'Informations Confidentielles d'Apple (telles que définies ci-après) en relation avec l'exécution du Contrat. Il accepte de garder confidentielles de telles Informations Confidentielles d'Apple pendant la durée du Contrat et pendant dix (10) ans après sa résiliation ou son expiration. Les Informations Confidentielles d'Apple comprennent, de façon non limitative, toutes les informations, écrites ou orales, quelle qu'en soit la forme, relatives notamment la recherche, au développement, aux produits, méthodes de fabrication, secrets industriels, plans d'affaires, clients, vendeurs, données financières, données personnelles, Éléments de Propriété Intellectuelle (tels que définis l'article 12 ci-après), et tous autres éléments ou informations considérés comme confidentiels par Apple ou appartenant Apple et relatifs aux activités ou aux Affaires d'Apple en cours ou envisagées, qui sont divulgués directement ou indirectement au Vendeur. En outre, les Informations Confidentielles d'Apple désignent toutes les informations confidentielles de tiers ou appartenant des tiers, divulguées au Vendeur dans le cadre de la fourniture de Produits ou de Services Apple. Ne sont pas considérés comme des Informations Confidentielles d'Apple toutes les informations (i) dont le Vendeur avait licitement connaissance sans restriction quant leur divulgation, avant qu'elles lui soient communiquées par Apple, (ii) qui sont publiques ou qui le deviennent sans que le Vendeur n'ait commis d'acte ou d'omission fautif, (iii) que le Vendeur a développées indépendamment sans utiliser les Informations Confidentielles d'Apple, si cela est démontré par une documentation pertinente, ou (iv) qui sont fournies licitement au Vendeur par un tiers postérieurement aux présentes et sans restriction quant leur divulgation. En outre, le Vendeur peut divulguer les Informations Confidentielles qui doivent être divulguées la demande d'une autorité de régulation ou en vertu de la loi, condition que le Vendeur en informe immédiatement Apple avant toute divulgation. Le Vendeur accepte de ne pas copier, altérer ou divulguer directement ou indirectement des Informations Confidentielles d'Apple. Le Vendeur accepte également de limiter la distribution interne des Informations Confidentielles d'Apple aux Représentants du Vendeur qui ont besoin de les connaître, et de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer que la diffusion de ces informations soit limitée, y compris en faisant signer aux Représentants du

Vendeur des accords de confidentialité comprenant des clauses similaires celles stipulées dans le Contrat. En aucun cas, le Vendeur ne devra mettre en œuvre de ses moyens et un degré d'attention inférieurs ceux mis en œuvre pour protéger ses propres informations de ce type, et il devra en tout état de cause faire preuve d'une attention raisonnable pour empêcher l'utilisation non autorisée des Informations Confidentielles d'Apple. Le Vendeur s'engage en outre à n'utiliser les Informations Confidentielles d'Apple que dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, et non son propre profit ou au profit d'un tiers. Le fait de mélanger des Informations Confidentielles d'Apple et des informations du Vendeur n'affectera pas la nature confidentielle ou la propriété de ces informations telles que définies aux présentes. Le Vendeur accepte de ne pas concevoir ou fabriquer des produits incorporant des Informations Confidentielles d'Apple sans le consentement exprès écrit d'Apple dans chaque cas. Toutes les Informations Confidentielles d'Apple sont, et doivent rester la propriété d'Apple et/ou confidentielles. À la demande écrite d'Apple ou lors de la résiliation du Contrat, le Vendeur devra, au choix d'Apple, restituer, transférer ou céder Apple toutes les Informations Confidentielles d'Apple, y compris tous les Éléments de Propriété Intellectuelle, ainsi que préserver leur caractère confidentiel.?

12. ELEMENTS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Pour les besoins du Contrat, les Éléments de Propriété Intellectuelle comprennent, sans que l'énumération ne soit exhaustive, tous les dessins, conceptions, découvertes, créations, œuvres de l'esprit, dispositifs, modèles, moulages, travaux en cours, produits livrés au titre des Services, inventions, produits, programmes d'ordinateur, procédés, améliorations, développements, croquis, notes, documents, informations et éléments connus ou développés par le Vendeur, seul ou avec d'autres, qui résultent de Services fournis en vertu des présentes ou qui y sont relatifs, ainsi que toutes reproductions de ceux-ci. Les Produits standards fabriqués par le Vendeur et vendus Apple sans avoir connus, personnalisés ou modifiés pour Apple ne constituent pas des Éléments de Propriété Intellectuelle. L'intégralité des droits patrimoniaux sur les Éléments de Propriété Intellectuelle sont irrévocablement cédés par le Vendeur Apple au fur et mesure de leur réalisation. Il est précis que les droits cédés comprennent : (i) le droit de reproduire et de faire reproduire les Éléments de Propriété Intellectuelle sans limitation de nombre, en toute ou partie, sur tout support, notamment papier, magnétique, numérique, ou tout autre support, informatique, électronique ou autre, actuel ou futur ; (ii) le droit d'adapter, de traduire en toute langue ou tout langage de programmation, de faire adapter tout ou partie des Éléments de Propriété Intellectuelle, le droit de les corriger, faire évoluer, réaliser de nouvelles versions, de nouveaux développements, de les maintenir, les compiler, mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, bases de données, produits informatiques, utiliser les algorithmes toutes fins, les transcrire en toute ou partie, sous toutes formes modifiées, d'en intégrer toute ou partie, vers ou dans des œuvres existantes ou venir ; (iii) le droit de commercialiser sous toutes les formes, diffuser les supports intégrant la modification des Éléments de Propriété Intellectuelle y compris leur location et leur prêt, en toute ou partie, par tous procédés ou tous supports, connus ou inconnus ce jour, titre onéreux ou gratuits quelle qu'en soit la destination, sans limitation ; (iv) le droit, pour toute ou partie des Éléments de Propriété Intellectuelle, de les diffuser ou de les faire diffuser, de quel que manière que ce soient, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu ce jour, et notamment par tous les réseaux de télécommunication tel que le réseau Internet, ainsi que la radiodiffusion par tous moyens de télécommunication y compris la transmission par voie hertzienne, par câble ou par satellite, et ce, sur tous supports mentionnés au présent article, en tout format, directement par l'intermédiaire d'un tiers ; (v) le droit de céder des tiers, en toute ou partie, les droits cédés sur les Éléments de Propriété Intellectuelle, sous quelque forme que ce soit et notamment par le biais d'une cession, d'une licence ou de tout autre type de contrat, à titre temporaire ou définitif. Le Vendeur cède les droits sur les Éléments de Propriété Intellectuelle pour la durée de leur protection égale aux termes des législations françaises étrangères et des conventions internationales applicables, qui sont ou seront en vigueur, y compris les prolongations qui pourraient être apportées la durée de la protection et pour le monde entier. En conséquence, les Éléments de Propriété Intellectuelle devront de tout temps rester la propriété exclusive d'Apple, et le Vendeur ne sera pas autorisé à utiliser ou procéder à l'ingénierie inverse de tels Éléments de Propriété Intellectuelle sans l'accord préalable écrit d'Apple. Apple aura seul le droit de déterminer le traitement de tout Éléments de Propriété Intellectuelle, y compris le droit de les garder secrets en tant que savoir-faire, de les breveter, de les utiliser

ou de les divulguer avant tout dpt d'une demande de brevet, de les protger au titre des droits d' auteur ou de les dposer en tant que marque en son propre nom, ou de mett re en #uvre toute autre procudre qu'Apple jugerait approprie. Le Vendeur accepte : (a) de divulguer sans dlai et parcrit Apple tous les Elments de Proprit Intellectuelle en sa possession, (b) d'assister Apple dans t oute la mesure raisonnable, aux frais d'Apple, pour scuriser, perfection ner, enregistrer, dposer, et plus gnrablement signer tout document approp ri, maintenir et dfendre au bnfice d'Apple, tous les droits d'auteurs, b revets, droits sur les topographies de produits semi-conducteurs, savoir -faire, marques et tous autres droits de propri et protections lgales s ur les Elments de Proprit Intellectuelle au nom d'Apple, comme il semble appropri ; et (c) de traiter tous les Elments de Proprit Intellectuelle comme des Informations Confidentielles telles que dcrites ci-dessus. Ces obligations de divulguer les Elments de Proprit Intellectuelle, d'assi ster Apple, de signer tout document et garder confidentielles les inform ations resteront en vigueur aprs l'expiration ou la rsiliation du Contra t. Tous les outils etquipements fournis au Vendeur par Apple resteront l a propri et exclusive d'Apple. Par les prsentes, le Vendeur renonce et s'a ssurera que les Reprsentants du Vendeur renoncentgalement, tous les droi ts (y compris, quand la loi le permet, aux droits moraux et aux droits d' invention) qu'ils ont ou qu'ils pourraient avoir en vertu de la loi ou autrement, et cde Apple tous les droits portant sur tout Elment de Proprit Intellectuelle ou toutes #uvre originale crÃ©Ã©e en rapport avec le Contrat. Le V endeur s'engage ne pas se prvaloir contre Apple ou ses clients directs o u indirects, ses cessionnaires ou licenci s, de tout droit de propri et intellectuelle du Vendeur qui affecterait les Elments de Proprit Intellectuelle. Dans le cas o il ferait valoir de tels droits ou contesterait la t itularit ou la validit des droits de propri et intellectuelle d'Apple, App le serait en droit de rsilier le Contrat immdiatement et de plein droit, sans qu'une mise en demeure ne soit ncessaire. Apple ne disposera d'auc un droit sur les #uvres conues ou formalises par le Vendeur, si elles so nt entirement dveloppes par le Vendeur pendant son temps libre et ce, sa ns utiliser lesquipements, fournitures, locaux, secrets industriels ou I nformations Confidentielles d'Apple, moins que#de telles #uvres: (i) ne soient relatives aux activits d'Apple ou aux activits de recherche et d eveloppement d'Apple actuelles ou manifestement venir, ou (ii) ne rsulten t de tous Services fournis par le Vendeur Apple.

13. NON IMMIXION DANS LES ACTIVITES D'APPLE. Le Vendeur accepte de ne pa s s'immiscer de faon illgitime dans les activits d'Apple, de quelque man ire que ce soit, et s'engage en outre (i) ne pas solliciter ou inciter t out employ ou cocontractant indpendant rsilier toute relation contractue lle ou salarie avec Apple ou manquer ses obligations ce titre, pendant u ne priode prenant fin deux (2) ans aprs la rsiliation ou l'expiration de ce Contrat (cette priodetant rduite si la loi l'impose), ou (ii) propos er ou donner tout employ ou cocontractant indpendant des avantages gratu its, des paiements ou autres pots-de-vin en vue d'obtenir un march avec Apple ou d'exercer une influence sur les termes, les conditions ou l'ex cution de ce Contrat ou de tout Bon de Commande.?

14. RESILIATION. Apple pourra rsilier le Contrat immdiatement et de plei n droit, par l'envoi d'une simple notificationcrite au Vendeur, si celui -ci manque l'une de ses obligations au titre du Contrat, s'il n'exlaute pas le Contrat, ou, dans toute la mesure permise par loi, si l'ouvertur e d'une procudre de redressement ou de liquidation judiciaire est demand e, si une telle procudre est engage, en cas de cessation des paiements, de dissolution ou de toutvnement similaire qui se produirait en vertu d 'une lgislationquivalente ou similaire. Dans d'hypothse d'une telle rsil iation, Apple paiera au Vendeur les sommes dues au titre de tout ou part ie des Services fournis de faon satisfaisante ainsi que celles dues au t itre des Produits conformes livrs Apple jusqu' la date de rsiliation, dÃ© duction faite des compensations appropries, qui comprennent tous les fra is supplmentaires engags par Apple pour achever ou faire achever les Ser vices. Apple peut rsilier le Contrat, de plein droit, pour toute autre r aison moyennant un praviscri t de trente (30) jours adress au Vendeur. Le Vendeur devra cesser de fournir les Services et/ou de fournir les Produ its au titre du Contrat la date de rsiliation indique dans la notificati on adresse par Apple. Dans l'hypothse d'une telle rsiliation, Apple ne s era tenu envers le Vendeur que du paiement des Services excuts de faon s atisfaisante et des Produits livrs jusqu' la date de rsiliation, dductio n faite des compensations appropries. Le Vendeur pourra rsilier le Contr at par une mise en demeurecrite adresse Apple, si Apple ne rgle pas une facturechue dans un dlai de soixante (60) jours compter de la mise en d emeure du Vendeur l'informant que le paiement est exigible au

titre d'un e facture chue et non conteste. A la rsiliation ou l'expiration du Contrat , quelle qu'en soit la raison : (a) chaque partie sera libre de toutes les obligations nes aprs l'expiration ou la rsiliation du Contrat, l'exception de celles qui restent en vigueur aprs l'expiration ou la rsiliation ; et (b) le Vendeur informera immdiatement Apple de toutes les Informat ions Confidentielles d'Apple et de tous les Elments de Propri t Intellect uelle en sa possession et, aux frais du Vendeur et conformmment aux instr uctions d'Apple, le Vendeur restituera, transf rera ou cdera immdiatement Apple ces Informations Confidentielles d'Apple et/ou Elments de Propri t Intellectuelle (au choix d'Apple), et prservera leur caractre confiden tiel.?

15. SURVIE DES OBLIGATIONS. Toutes les obligations qui, par nature, ont vocation se prolonger aprs l'expiration ou la rsiliation du Contrat, resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la rsiliation du Contrat.?

16. FORCE MAJEURE. Aucune des parties ne saurait tre tenue responsable d'une inexécution ou d'une exécution tardive de ses obligations, y compris le dfaut d'acceptation des Services fournis ou des Produits livrés tels q ue prvue au Contrat, en raison d'vnements qui seraient hors de son contr le, y compris notamment des catastrophes naturelles, actes de guerre, fa it du prince ou accidents, condition que la partie dfaillante le notifie l'autre partie et s'efforce de remdier son inexécution. Dans l'hypothse o unvnement vis par la prsente clause continuerait pendant une priode de trente (30) jours, chaque partie pourra rsilier le Contrat de plein droit. Dans l'hypothse o Apple exercerait son droit de rsiliation, Apple po urragalement rsilier de plein droit tout Bon de Commande non encore excu t.?

17. LOI APPLICABLE. Le Contrat est rgi par le droit franais. Les parties conviennent expressment que tout litige relatif au Contrat relve de la comptence exclusive des tribunaux franais. L'application de la Conventi on des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchan dises est expressment exclue par les parties et ne s'appliquera donc pas au Contrat.?

18. DIVISIBILITE. Si une disposition du Contrat est dclare nulle, illgal e, ou inopposable, la validit, la lgalit et l'opposabilit des autres ddis ositions n'en seront pas affectes. Pour remplacer une position nulle, il lgale ou inopposable, Apple et le Vendeur s'efforceront de convenir d'un e provision valide, lgale et opposable dont l'effet sera le plus proche possible de celui de la disposition remplac e.?

19. RECOURS. Si le Vendeur commet des manquements au Contrat, Apple bnfi ciera de tous les recours offerts par la loi. En ce qui concerne l'achat de Produits, le seul recours du Vendeur en cas de manquement au Contrat par Apple consistera dans l'obtention d'une indemnisation correspondant la diffrence entre le prix du march en vigueur au jour du manquement et le prix d'achat spcifi dans le Contrat. Aucune autre mthode de calcul d e l'indemnisation ne saurait s'appliquer ce Contrat. Le Vendeur ne pourr a pas revendre les Produits pour le compte d'Apple en cas de rejet injus tifi des Produits, de rvocation de l'acceptation, de dfaut de paiement ou de rsiliation par Apple, et toute revente qui serait effectue ainsi le sera pour le seul compte du Vendeur. Le Vendeur reconnat que les obliga tions et les promesses faites par le Vendeur dans le cadre du Contrat on t une valeur particulirement importante. La violation par le Vendeur de toute promesse contenue dans le Contrat causerait ainsi un prjudice con sidrable, pour lequel les dommages-int rts ne constitueraient pas une rpa ration suffisante en soi. Dans le cas d'une telle violation de la part d u Vendeur, Apple pourra chercher obtenir des mesures conservatoires ou u ne exécution force.?

20. FRAIS DE JUSTICE. A l'occasion de toute action en justice en vue de faire appliquer le Contrat, la partie ayant obtenu gain de cause sera e n droit de recouvrer les dpens et les frais d'avocats, en sus de toutes autres rparations auxquelles elle pourrait prtendre.

21. LIMITATION DE RESPONSABILITE. EN AUCUN CAS, APPLE NE SERA RESPONSABL E A L'EGARD DU VENDEUR OU DES REPRESENTANTS DU VENDEUR, OU A L'EGARD DE TIERS, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, IMPREVISIBLE OU IMMATERIEL RESULTANT D U CONTRAT

OU QUI Y EST RELATIF, MEME SI APPLE A ETE INFORME DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES. LE PRESENT ARTICLE 21 N'EXCLUT NI NE LIMITE LA RESPONSABILITE D'APPLE EN CAS DE DECES OU DE DOMMAGES CORPORELS OU EN CAS DE DOL OU DE FAUTE LOURDE D'APPLE.?

22. CESSION/RENONCIATION. Le Vendeur ne pourra pas céder le Contrat ou tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable écrit d'Apple. Toute cession ou transfert sans cet accord sera nul. La renonciation par l'une des parties de se prévaloir d'un manquement ou d'une clause du Contrat n'emportera pas renonciation se prévaloir de tout autre manquement ou de toute autre clause.?

23. NON-EXCLUSIVITE. Le Contrat n'est pas exclusif. Apple est libre d'engager d'autres fournisseurs pour fournir des services ou des produits identiques ou similaires ceux du Vendeur. Le Vendeur est libre, et même encouragé, promouvoir, offrir et fournir ses Services et/ou Produits d'autres clients, condition toutefois que le Vendeur ne viole pas ce Contrat.?

24. NOTIFICATIONS. A l'exception des Bons de Commande qui peuvent être transmis par courrier, par télécopie ou par voie électronique, toutes les notifications et autres communications au titre du Contrat doivent être effectuées par écrit et adressées au Vendeur ou un représentant habilité d'Apple. De telles communications seront réputées avoir été effectuées lorsqu'elles sont (a) délivrées en main propre, (b) envoyées par télécopie confirmée, (c) envoyées par service postal express avec accus de réception, ou (d) trois (3) jours après avoir été envoyées par courrier prioritaire ou recommandé, port payé.?

25. RESPECT DES LOIS. 25.1 Généralités. Lorsqu'il exécute le Contrat, le Vendeur s'engage à respecter toutes les lois nationales, européennes et internationales en vigueur, et notamment les lois applicables à l'emploi, aux obligations fiscales, au contrôle des exportations et à l'environnement. 25.2 Matières Dangereuses. Si les Produits contiennent des matières dangereuses, le Vendeur garantit qu'il a connaissance de la nature des risques associés à la fabrication, la manipulation ou au transport de ces matières dangereuses, et fournira à Apple tous les détails nécessaires avant de livrer les Produits Apple. 25.3 Douane. À la demande d'Apple, le Vendeur fournira immédiatement à Apple une attestation d'origine pour tous les Produits et toute la documentation douanière pertinente relative à ces Produits. 25.4 Travail des enfants et travail illégal. À la connaissance du Vendeur, après avoir pris tous les renseignements nécessaires, ni les Produits ni les éléments qui y sont incorporés n'ont été produits ou fabriqués, en tout ou partie, par du personnel travaillant illégalement ou contraint au travail forcé, ou par des enfants âgés de moins de quatorze (14) ans ou n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi applicable, s'il est plus élevé.?

26. INTEGRALITE DU CONTRAT/MODIFICATIONS. Le Contrat constitue l'intégralité des accords entre les parties et annule et remplace tous contrats ou pourparlers antérieurs (écrits ou verbaux) ou en cours entre les parties et ayant le même objet. Le Contrat ne peut être modifié autrement que par un avenant écrit, incluant un Bon de Commande ou une instruction de modification mis par Apple, signé par les parties. Il est expressément convenu que les termes du Contrat prévalent sur toutes dispositions susceptibles de figurer dans les documents émanant du Vendeur. Nonobstant ce qui précède, le Contrat ne saurait prévaloir sur un autre contrat signé ayant le même objet et que celui signé par les parties aux présentes ou les Bons de Commande signés pour son application, ni le remplacer.?

27. DROITS DES TIERS. Toute personne qui n'est pas partie au Contrat ne bénéficiera d'aucun droit en vertu des présentes et, dans la mesure permise par la loi, Apple et le Vendeur conviennent d'exclure l'application de toute législation accordant des droits à ces tiers.